

Mis en ligne le 3/02/2021 à 04:50

## Vers un règlement local de la pub dans la Métropole Rouen Normandie

Urbanisme. Réguler la publicité en ville et entrée de ville, le président de la Métropole et maire de Rouen en avait fait un argument de campagne. Aujourd'hui, une concertation est lancée sur le futur règlement local de publicité intercommunale.



Une démarche qui devrait plaire aux antipub. (Photo archives PN)

Rédiger un règlement intercommunal pour réguler la publicité en ville et en entrée de ville, en concertation avec la population, ça y est, c'est d'actualité. En plus des régulières actions de la RAP (Résistance à l'agression publicitaire), la campagne des élections municipales avait remis le sujet sur le devant de la scène. Notamment chez les soutiens de Nicolas Mayer-Rossignol avec le comédien Olivier Saladin, l'ex-Deschiens, membre du comité Fiers de Rouen et militant de l'association Paysages de France. Car ce foisonnement de panneaux publicitaires, l'homme de théâtre ne veut plus le voir dans le paysage.

### « Un équilibre doit être trouvé »

NMR en avait donc fait un argument de campagne et aujourd'hui, alors qu'il devenu maire et président de la Métropole, se profile l'étape de la concrétisation. La collectivité des 71 communes engage un travail de concertation sur le futur règlement local de publicité intercommunale (RLPi). « *Nous voulons lutter contre la pollution visuelle à l'échelle de la ville de Rouen et plus largement de l'ensemble du territoire de la Métropole* », soutient Nicolas Mayer-Rossignol. À Rouen, les habitants qui le souhaitent pourront déposer leur avis et leur contribution en mairie à la Direction de la relation citoyenne. Un registre sera d'ailleurs mis à la disposition du public dans chacune des 71 communes de la Métropole. L'idée est de fixer des règles concernant l'installation de dispositifs de publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Le RLPi permet d'ajuster ou de préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques de chaque territoire. « *Un équilibre doit être trouvé entre protection du cadre de vie et communications des acteurs économiques.* »

Plusieurs communes disposent déjà d'un règlement local de la publicité (RLP), mais ils sont souvent anciens et ne répondent plus aux enjeux d'aujourd'hui. La loi Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 impose une mise en conformité des RLP. La Métropole étant compétente depuis 2015 en matière de documents d'urbanisme, il lui revient d'élaborer le RLPi qui sera annexé au PLUi.